

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 7 AVRIL 2017

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du vendredi 7 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril 2017, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2017, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, M. LUQUEL, Mme GRELIER - **Adjoints** – M. FOLOPPE, M. FILLON, Mme JOUMIER, Mme BERGER (entrée en séance à 20 h 10), M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, Mme ASSABGUI, Mme GILLARD, Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CLERO ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. M. HALLARD ayant donné pouvoir à Mme GERVES. M. JEGOU ayant donné pouvoir à M. LUQUEL. M. LELARGE ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. M. VINCENT ayant donné pouvoir à M. MALJEAN.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Mme GILLARD.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 février 2017

N° d'ordre	FINANCES
25	Taxe sur les déchets – Convention de répartition de frais de procédure précontentieuse et contentieuse
26	Aérothermes COSEC – Demande de subvention
27	Groupement de commandes
28	Convention entre le représentant de l'Etat et la ville de Loches permettant de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
29	Programme d'accompagnement pour la réalisation par les commerçants d'enseignes de style – Convention avec le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture »
30	Admissions en non-valeur
31	Admissions en non-valeur

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
32	Modification des compétences communautaires
33	Espace Agnès Sorel – Gratuité de la salle au profit de l'ADAPEI
34	Espace Agnès Sorel – Gratuité de la salle au profit de l'Association Europe en Berry Touraine
35	Saison culturelle de avril à septembre 2017 – Conventions avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine
36	Utilisation des bâtiments communaux et espaces publics
37	Saison d'été 2017 – Présentation des rendez-vous – Tarification – Conventions avec les intervenants

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
38	Transport à la demande – Modification de tarifs
39	Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon – Tarif séjour vacances – Année 2017

N° d'ordre	PATRIMOINE ET VILLE D'ART ET D'HISTOIRE – FETES PATRIOTIQUES
40	Convention de partenariat avec la SARL Mihail CHEMIAKIN relatif à

	l'exposition « CHEMIAKIN se met en scène à Loches »
41	Tarifs relatifs à l'exposition « CHEMIAKIN se met en scène à Loches »
42	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire relatif à l'exposition « CHEMIAKIN se met en scène à Loches »
43	Conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine relatif à l'exposition « CHEMIAKIN se met en scène à Loches »
44	Programmation 2017 des animations du Service du Patrimoine – Convention avec les intervenants extérieurs

N° d'ordre	GESTION QUOTIDIENNE DES SERVICES TECHNIQUES - MARCHES PUBLICS - DROITS DES SOLS ET URBANISME
45	Vente de l'immeuble situé 1 rue Thomas PACTIUS – Modalités et prix
46	Vente de l'ancienne école Alfred de Vigny – Modalités et prix

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS D'ECHANGES INTERNATIONAUX – SPORT - SECURITE
47	Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
48	Convention d'attribution d'une subvention à l'association « Musique Cantonale de la vallée de l'Indre » - Année civile 2017
49	Stérilisation et identification des chats errants – Convention entre la ville de Loches et la Fondation 30 Millions d'Amis

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
50	Indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes
51	Indemnité de fonction aux Conseillers Délégués
52	Création de postes et modification de l'état du personnel communal – Titulaires et contractuels

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2017

M. MALJEAN souhaite que les documents graphiques qu'il a présentés pour le budget primitif de l'exercice 2017 soient intégrés dans ce procès-verbal.

M. ANGENAULT accepte l'intégration de ces documents dans le procès-verbal mais indique que pour les prochains, ne seront retranscrites que les indications dites oralement.

M. MALJEAN demande que soit annexé le document de synthèse de la préfecture sur la situation financière des communes.

M. ANGENAULT lui répond qu'il ne souhaite pas annexer ce document de synthèse.

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

2017/04/n°25 - TAXE SUR LES DECHETS – CONVENTION DE REPARTITION DE FRAIS DE PROCEDURE PRECONTENTIEUSE ET CONTENTIEUSE :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2007, puis par délibération du 22 juin 2015 la commune de Chanceaux-près-Loches a institué la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage prévue aux articles L 2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GERVES ajoute que l'installation visée à l'article L 2333-96 étant située à moins de 500 mètres du territoire de la Ville de Loches, le Conseil municipal de la ville de Loches a, par délibération du 25 septembre 2015, acté la répartition du produit de cette taxe, soit 50 % pour la commune de Chanceaux-près-Loches et 50 % pour la Ville de Loches.

Par courrier du 13 janvier 2017, la commune de Chanceaux-près-Loches a demandé à l'établissement concerné la déclaration de tonnage pour l'année 2016 accompagné du paiement de la taxe. Cet établissement ayant contesté l'application de cette taxe par courrier recommandé du 20 janvier 2017, pour faire valoir ses droits, la commune de Chanceaux-près-Loches a décidé de recourir aux services d'un avocat. La Ville de Loches étant incidemment concernée par cette affaire, Mme GERVES propose que la Ville de Loches participe à hauteur de 50 % aux frais de procédure précontentieuse et contentieuse engagés par la commune de Chanceaux-près-Loches.

* * *

M. MALJEAN demande le montant des frais pour cette procédure.

M. ANGENAULT lui répond que le tarif horaire de service d'un avocat est de 220 €.

M. PAQUEREAU demande des précisions sur les recettes du tonnage.

M. ANGENAULT indique que le montant des recettes est d'environ 100 000 € pour Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt à agir de la Commune du Loches en vertu de sa délibération du 25 septembre 2015,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à participer à hauteur de 50 % aux frais de procédure précontentieuse et contentieuse engagés par la commune de Chanceaux-près-Loches dans le litige qui l'oppose à l'établissement visé à l'article L 2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer la convention de répartition des frais de procédure précontentieuse et contentieuse ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

Mme BERGER entre en séance.

2017/04/n°26 - AEROTHERMES COSEC – DEMANDE DE SUBVENTION :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal qu'une somme de 15 000 € a été inscrite au budget primitif 2017 pour le changement des aérothermes au Cosec de Loches dans le cadre de l'autorisation de programme « développement durable ». Cet investissement permettra à terme de générer des économies d'énergie. Suite à la consultation qui a été lancée, la meilleure offre est de 11 400 € hors taxe, soit 13 680 € TTC.

Ce projet est susceptible de faire l'objet d'un financement dans le cadre de la réserve parlementaire.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante de déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé (80% de la dépense hors taxes) et d'approuver le projet selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT : Hors taxes

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
<u>2017</u> Travaux de remplacement des aérothermes	11 400,00 €	<u>2017</u> Réserve parlementaire (80%) Ville de Loches (fonds propres)	9 120,00 € 2 280,00 €
TOTAL...	11 400,00 €	TOTAL...	11 400,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 – Autorisation de Programme n° 201505 – Développement durable

* * *

M. ANGENAULT ajoute que la chaudière de l'Hôtel de Ville va être également changée et qu'une subvention a été également demandée auprès de la réserve parlementaire.

Mme PAQUEREAU indique que cet investissement va permettre des économies d'énergie. Elle demande l'estimatif de ce gain à long terme, sur les années à venir.

Mme JAMIN indique qu'elle ne connaît pas précisément le montant des gains qui seront générés. Elle confirme que ce remplacement est indispensable car l'ancien matériel ne fonctionne plus correctement.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- **APPROUVE** le projet de changement des aérothermes au Cossec de Loches,

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur d'Indre-et-Loire, M. Jean-Jacques FILLEUL,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT : Hors taxes

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
<u>2017</u> Travaux de remplacement des aérothermes	11 400,00 €	<u>2017</u> Réserve parlementaire (80%) Ville de Loches (fonds propres)	9 120,00 € 2 280,00 €
TOTAL...	11 400,00 €	TOTAL...	11 400,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce projet,

- **ACCEPTE** de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur,

- **INSCRIT** la part communale restant à charge en budget d'investissement sur l'Autorisation de Programme n° 201505 – Développement durable article 2135 au titre de l'année 2017.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°27 - GROUPEMENT DE COMMANDES :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que le marché public des assurances de la Ville de Loches se termine au 31 décembre 2017. Plusieurs communes du territoire ont fait connaître leur intérêt à constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin de lancer une consultation pour une assistance pour l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres des marchés d'assurances.

Mme GERVES propose au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention de groupement de commande pour le lancement d'une consultation relative à une assistance pour l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres pour les marchés d'assurances.

* * *

M. ANGENAULT informe qu'à cet instant, la commune de Tauxigny a répondu favorablement.

Mme PAQUEREAU demande quel type d'assurances est concerné.

M. ANGENAULT lui répond que cela concerne toutes les assurances exceptée l'assurance statutaire.

Mme PAQUEREAU remarque que le projet de convention n'est pas joint à la délibération et demande des précisions sur ces assurances.

M. ANGENAULT indique qu'il existe une difficulté car chaque commune ne rencontre pas les mêmes risques. Il précise que pour l'instant, n'est concernée que la mutualisation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document permettant la mise en œuvre d'une convention de groupement de commande pour le lancement d'une consultation relative à une assistance pour l'élaboration du dossier de consultation et l'analyse des offres des marchés d'assurances.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°28 - CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LA VILLE DE LOCHES PERMETTANT DE PROCEDER A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET/OU AU CONTROLE BUDGETAIRE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;

Mme GERVES ajoute que le cahier des charges national de la télétransmission dans ACTES a une portée nationale et que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges de la télétransmission (c'est-à-dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Mme GERVES précise que la Ville de Loches s'est dotée d'un outil informatique homologué permettant la signature électronique et la télétransmission des actes et qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Ville et le Préfet pour définir les modalités de mise en œuvre de cette télétransmission.

Aussi, Mme GERVES propose de signer cette convention permettant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département.

* * *

M. MALJEAN demande si ce système permettra de disposer de documents dématérialisés de qualité y compris pour le Conseil municipal.

Mme GERVES lui répond que oui.

Mme PAQUEREAU demande si les agents bénéficieront d'une formation.

La parole est donnée à M. PASQUET qui confirme et précise que les agents ont déjà suivi cette formation.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe déléguée, à signer la convention à intervenir avec le Préfet permettant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°29 - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA REALISATION PAR LES COMMERCANTS D'ENSEIGNES DE STYLE – CONVENTION AVEC LE FONDS DE DOTATION « LOCHES PATRIMOINE ET CULTURE » :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose que depuis 2010, le Conseil municipal a décidé de participer au programme d'enseignes en fer forgé lancé par le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » pour les commerçants de Loches.

Pour l'année 2017, le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » a décidé d'ouvrir une nouvelle tranche de financement pour deux enseignes et sollicite l'accompagnement de la ville de Loches.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'accompagner ce projet à raison de deux enseignes pour l'année 2017.

* * *

Mme LESNY-VARDELLE demande à Mme GERVES de préciser les commerçants concernés.

Mme GERVES lui répond que cela concerne le restaurant « SUSHI M » et l'Optique « Michaud ».

Mme LESNY-VARDELLE demande si ces enseignes entrent dans la Charte de l'Élégance Urbaine et se demande si cette charte est bien respectée.

M. ANGENAULT lui répond que cette charte est bien respectée et donne lieu à des négociations, parfois difficiles entre l'Architecte des Bâtiments de France, les commerçants et la municipalité. Il indique que c'est plus compliqué avec des magasins franchisés.

Mme PAQUEREAU demande combien de magasins depuis 2010 ont bénéficié de ce dispositif pour les enseignes et souhaite savoir si la répartition du financement à équité entre les commerçants, la municipalité et LPC est toujours d'actualité.

M. ANGENAULT lui indique que le nombre est d'environ 15 depuis 2010 et confirme que le mode de financement est toujours identique.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de participer au programme d'enseignes en fer forgé pour les commerçants de la ville de Loches,

- **DECIDE** de participer au programme d'enseignes en fer forgé lancé par le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture » pour les commerçants de Loches, à raison de 2 enseignes pour l'exercice 2017,

- **FIXE** la part de la ville à 500 € maximum par enseigne,

- **DIT** que les crédits d'un montant de 1 000 € sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 204 – subventions d'équipement versées,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer la convention tripartite entre la Ville de Loches, le Fonds de Dotation « Loches Patrimoine et Culture », et le commerçant,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°30 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que Mme le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur pour un montant de 702.96 € le produit réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 251-RS 6541-421-CLSH	Restauration Scolaire Centre de Loisirs Eté	364.86 € 338.10 €
TOTAL.....		702.96 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°2514000531 transmis par Mme le Comptable Public le 28 Février 2017,

- **CONSIDERANT** que Mme le Comptable Public a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2015 et 2016 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 702.96 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°31 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que Mme le Comptable Public a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur pour un montant de 1418.83 € le produit réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 251-RS	Restauration Scolaire	1 018.79 €
6541-421-CLSH	Centre de Loisirs Eté	132.65 €
6541-112-PM	Police Municipale	192.00 €
6541-64-PERI	Périscolaire	75.39 €
TOTAL.....		1 418.83 €

* * *

M. MALJEAN n'a pas le souvenir d'avoir voté en non-valeur des sommes aussi importantes.

Mme GERVES lui répond que les montants sur plusieurs années ont été cumulés.

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur la somme de 192.00 €.

Mme GERVES lui répond que cette somme correspond à la fourrière animale.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°2189990231 transmis par Mme le Comptable Public le 28 Février 2017,

- **CONSIDERANT** que Mme le Comptable Public a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titres émis en 2012, 2014, 2015 et 2016 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 418.83 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

M. le Maire expose que, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre à Loches Sud Touraine d'adhérer à des syndicats mixtes dans les domaines relevant de ses compétences par simple délibération du conseil communautaire, sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI.

M. le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur la phrase suivante : « sans être subordonné à l'accord des conseils municipaux des 68 communes membres de l'EPCI ». Elle demande en quoi ce serait gênant de faire examiner ces délibérations en Conseil municipal.

M. ANGENAULT précise que cela est destiné à alléger les procédures.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition voteront contre cette délibération pour une question d'information. Il précise que cela sera valable aussi dans le cas où il s'agit d'une décision d'adhésion. Il souhaite que les habitants puissent être informés.

M. ANGENAULT répond qu'il sent bien que l'on souhaite que le système soit plus direct et plus participatif, mais il faut composer avec l'organisation dont on dispose.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** les compétences communautaires définies par l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016,

- **VU** l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2017,

- **DECIDE** d'ajouter dans les compétences communautaires le paragraphe suivant :

« Adhésion et retrait des syndicats mixtes dans les champs de compétence de la communauté de communes par délibération du conseil communautaire. »

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°33 - ESPACE AGNES SOREL – GRATUITE DE LA SALLE AU PROFIT DE L'ADAPEI :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que l'ADAPEI organise son assemblée générale le 15 juin 2017 à Loches.

Afin d'accompagner cette association, Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'accorder la gratuité de l'Espace Agnès Sorel à cette occasion.

* * *

M. MALJEAN trouve que ce genre de délibérations est soumis régulièrement alors qu'il existe un tarif pour l'occupation de cette salle et souhaite connaître la règle de ces gratuités.

Mme GERVES explique qu'il n'y a pas de gratuité systématique de cette salle d'établie, mais qu'elle est décidée par rapport à l'action menée par l'association.

M. MALJEAN considère que l'absence de règle peut amener les associations à des interprétations différentes et considère que ces règles devraient donc être éclaircies et annoncées. Plusieurs critères pourraient être considérés : l'utilité de l'association par exemple. Les critères seraient alors repris dans la délibération.

M. ANGENAULT répond que la fixation des critères paraît compliquée.

M. MALJEAN demande si la structure qui bénéficie de cette gratuité est encouragée à afficher un partenariat avec la ville de Loches.

Mme GERVES lui répond qu'une demande est faite pour que le logo de la ville de Loches soit sur les documents de communication.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU la convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel approuvée en Conseil municipal le 5 décembre 2014,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Loches d'accompagner cette association,

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite de l'Espace Agnès Sorel le 15 juin 2017 pour l'organisation de l'assemblée générale de l'ADAPEI,

AUTORISE M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°34 - ESPACE AGNES SOREL – GRATUITE DE LA SALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUROPE EN BERRY TOURAINE :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que l'Association Europe en Berry Touraine organise des Rencontres Européennes du 13 au 15 juillet 2017.

Afin d'accompagner cette initiative dont la ville est partenaire, Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'accorder la gratuité de l'Espace Agnès Sorel à cette occasion.

* * *

Mme PAQUEREAU rappelle qu'elle avait émis en avis défavorable concernant le partenariat avec cette association. Elle estime que cette association n'a pas besoin d'aide car le Conseil Régional lui attribue déjà une subvention de 150 000 € et que la ville de Loches prend à sa charge le reliquat restant sur un coût global de 238 000 €.

Mme GERVES lui répond que la ville de Loches ne prend rien en charge. Elle ajoute que la ville de Loches est chef de file pour l'Europe, que la subvention européenne est perçue par la ville de Loches et reversée ensuite à l'association.

M. ANGENAULT ajoute qu'une vingtaine de délégations se déplacent et que c'est une ouverture aux cultures.

M. MALJEAN précise que la délibération sur le vote des subventions indique que cette association bénéficiera d'une subvention de 60 000 €.

Mme GERVES explique qu'une partie a été versée cette année et qu'une autre partie sera versée à la fin du projet.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la convention d'utilisation de l'Espace Agnès Sorel approuvée en Conseil municipal le 5 décembre 2014,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Loches d'accompagner l'organisation de conférences par l'Association Europe en Berry Touraine du 13 au 15 juillet 2017 à l'occasion des rencontres européennes,

ACCEPTE la mise à disposition gratuite de l'Espace Agnès Sorel pour l'organisation de conférences par l'Association Europe en Berry Touraine du 13 au 15 juillet 2017 à l'occasion des Rencontres européennes,

AUTORISE M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°35 - SAISON CULTURELLE DE AVRIL A SEPTEMBRE 2017 - CONVENTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME LOCHES SUD TOURAINE :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, indique au Conseil municipal que dans le cadre de la saison culturelle mise en place par la ville, la vente des billets est aujourd'hui assurée uniquement par le service Animation.

Pour que le public puisse plus facilement réserver des places en amont, Mme GERVES propose au Conseil municipal de signer les conventions avec l'Office de tourisme Loches Sud Touraine pour lui permettre de vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie. Cette mise en place fera l'objet de conventions entre la ville et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

Mme GERVES précise que l'encaissement des recettes des spectacles continuerait parallèlement d'être assuré par la ville, grâce à la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion ».

* * *

M. MALJEAN est étonné que Mme GERVES rapporte cette délibération alors qu'elle est Présidente de l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine d'autant plus que c'est la Directrice qui signera la convention. D'autre part, il indique que le tarif réduit de 22 € n'en est pas un.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif de faciliter la vente en amont des billets de la saison culturelle d'avril à septembre 2017,

- **DECIDE** d'autoriser l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine à vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous documents relatifs à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°36 - UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : tous les ans nos monuments et nos rues s'animent grâce à différentes manifestations proposées par des tiers.

Des sites communaux (la Galerie du Chancelier, la Galerie François 1^{er}, la Médiathèque Jacques Lanzmann, la Porte Royale, le terrain extérieur de l'ancienne piscine, etc.) peuvent être sollicités, que ce soit par l'intermédiaire d'artistes qui viennent exposer, d'associations ou de structures privées qui proposent des animations, voire même pour des besoins télévisuels ou cinématographiques.

Afin de définir les modalités et conditions d'affectation et d'occupation des lieux, des conventions seront établies entre la ville de Loches et les intervenants.

Mme GERVES propose à l'assemblée délibérante d'accepter les mises à disposition des sites communaux (la Galerie du Chancelier, la Galerie François 1^{er}, la Médiathèque Jacques Lanzmann, la Porte Royale, le terrain extérieur de l'ancienne piscine, etc.) et de passer des conventions avec les intervenants.

* * *

Mme PAQUEREAU trouve logique que des espaces publics ou bâtiments communaux soient mis à disposition d'associations ou du public. Concernant la convention de mise à disposition, non jointe comme le souligne Mme BRETON, elle demande s'il est prévu un article concernant la responsabilité en matière de sécurité.

Mme GERVES lui précise que les conventions sont établies avec ces précisions.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de mettre à disposition d'artistes qui viennent exposer, d'associations ou de structures privées qui proposent des animations, voire même pour des besoins télévisuels ou cinématographiques des sites communaux(la Galerie du Chancelier, la Galerie François 1^{er}, la Médiathèque Jacques Lanzmann, la Porte Royale, le terrain extérieur de l'ancienne piscine, etc.),

- **ACCEPTE** que la ville mette à disposition ces différents sites communaux,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les intervenants, ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°37 - SAISON D'ETE 2017 – PRESENTATION DES RENDEZ VOUS – TARIFICATION – CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS:

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que la période d'été 2017 est riche en animations et s'articule autour de rendez-vous présentant différentes formes artistiques : théâtre, musique, spectacles nocturnes, etc...

Pour construire cette période de l'année, au cours de laquelle seront proposés entre autres les rendez-vous suivants (sous réserve de modifications éventuelles) :

- **Parcours d'expositions Chemiakin** - du samedi 6 mai jusqu'au 5 novembre 2017
- **Journée des plantes** : dimanche 4 juin – jardin public
- **Journée des Arts** - dimanche 25 juin - Jardin public, 9h - 19h30.
- **Concert Audichoram** - dimanche 25 juin – Espace Agnès Sorel, 17h
- **Visite théâtralisée «La Follenquête - Mais qui a vraiment tué Henri IV »** - 12, 19 et 26 juillet, 02, 09 et 23 août 2017 – Centre-ville et Chancellerie, 21h
- **Concert « Quatuor Megamix »** (Cie La saugrenue) - dimanche 9 juillet - Chancellerie (théâtre de verdure), 21h30
- **Marchés nocturnes** - Jeudis 6 juillet et 17 août - Centre-ville, 18h - minuit
- **Théâtre « La duchesse »** (Cie Bodobodo) - dimanche 16, lundi 17 et mardi 18 juillet - Chancellerie (théâtre de verdure), 22h
- **Nuits médiévales** - vendredis 21 juillet et 11 août - Cité royale, 17h30 – minuit
- Samedi 22 juillet : programmation en cours - Chancellerie (théâtre de verdure)
- **Festival « Loches en Voix »** - Vendredi 28 et samedi 29 juillet - Centre-ville et Jardin public
- **« Musique en vacances »** (en attente de confirmation) - Église Saint-Antoine
- **Concert Ziako « concert nouvel album »** - Samedi 05 août - Chancellerie (théâtre de verdure)
- **Concert Ensemble Caravage** - samedi 12 août - Chancellerie (théâtre de verdure)
- **Brocante d'été** - dimanche 13 août - Centre-ville, 7h - 19h

- **Concert Ensemble Caravage** - samedi 19 août - Chancellerie (théâtre de verdure)

Animations musicales sur les marchés tous les samedis du 15 juillet au 19 août - Centre-ville, de 11h à 13h

La mise en œuvre de cette nouvelle saison d'été nécessitera la signature de conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières.

De manière à proposer aux Lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés, Mme GERVES propose de conserver des spectacles gratuits mais également de fixer une tarification pour certains.

Mme GERVES propose donc de poursuivre la gratuité pour le festival « Loches en voix » et suggère d'appliquer les tarifs suivants pour le concert « Audichoram » et la visite théâtralisée « La Follenquête » :

Audichoram	Tarifs	Visite théâtralisée «La Follenquête»	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif • Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes plus de 10 personnes) • Enfant de – de 10 ans 	15 € 10 € Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif • Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) • Moins de 10 ans 	10€ 5€ Gratuit

L'encaissement des recettes de ces deux spectacles sera assuré par la ville. A ce titre, Mme GERVES indique que la régie de recettes « Actions Culturelles et de Promotion » sera utilisée.

Toutefois, pour que le public puisse réserver des places en amont, l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine pourra vendre et délivrer des billets par le biais d'une sous-régie. Cette mise en place pour les spectacles « Audichoram » et « Follenquête » fera l'objet d'une convention entre la ville et l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine, définissant les modalités de fonctionnement de la billetterie.

* * *

Mme BRETON fait remarquer que la saison d'été commence dans moins de 1 mois et qu'il n'a pas été fait beaucoup de publicité.

Mme GERVES lui répond qu'un plan de communication a bien été établi elle précise qu'un voyage de presse est organisé la semaine suivante.

Mme BRETON indique qu'il aurait été préférable de commencer la promotion de cette exposition plus tôt pour avoir une fréquentation pour le week-end du 8 mai.

Mme GERVES rappelle que l'exposition Courbet a attiré 15 000 visiteurs et que la publicité s'est faite dans les mêmes délais.

Mme BONVALET indique que l'opposition fait des propositions pour faire venir des gens à Loches et que cette remarque n'est pas une agression vis-à-vis de la municipalité majoritaire. Elle pense que la campagne de publicité doit se faire bien à l'avance.

M. TESTON souligne que cette exposition est importante, qu'elle a nécessité beaucoup de travail en amont. Une cellule hebdomadaire s'est réunie au départ et ensuite tous les 15 jours pour finaliser le projet promotionnel. Il indique que des conseillers et la presse participent aussi à ce projet.

Mme PAQUEREAU rejoint les propos de Mme BRETON. Elle pense qu'il est nécessaire de faire la promotion au maximum en avance pour la réussite de cette manifestation. Elle indique qu'en dehors de Loches, aucun document régional ou national ne mentionne cet événement.

M. MALJEAN pense que cette exposition n'aura pas le même public. Il indique qu'il va falloir soit s'appuyer sur les actions pédagogiques pour apprivoiser un public à un art particulier soit sur un public inverti.

M. TESTON ajoute que les œuvres sont arrivées depuis hier et que l'installation débute. Il précise qu'il existe un site internet concernant cette exposition.

M. ANGENAULT ajoute que le temps a peut-être manqué pour engager ce plan de communication plus tôt. Il ajoute que ce n'est pas par négligence, que ce plan de communication existe et que tout est mis en œuvre pour que cela fonctionne le mieux possible.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'objectif d'assurer une saison d'été 2017 et proposer aux Lochois et aux visiteurs un accès à l'ensemble des rendez-vous programmés,

- **DECIDE** de conserver la gratuité du festival « Loches en voix »,

- **FIXE** les tarifs suivants pour le concert « Audichoram » et la visite théâtralisée « La Follenquête » :

Audichoram	Tarifs	Visite théâtralisée «La Follenquête»	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif • Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes plus de 10 personnes) • Enfant de – de 10 ans 	<p style="text-align: center;">15 €</p> <p style="text-align: center;">10 €</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif • Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) • Moins de 10 ans 	<p style="text-align: center;">10€</p> <p style="text-align: center;">5€</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine à intervenir,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, à signer les conventions de partenariat avec des associations ou institutions ainsi que des contrats de cession, de coréalisation ou de coproduction avec des compagnies professionnelles déterminant le champ d'application du partenariat et les conditions d'intervention de ces dernières,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjointe Déléguée, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la saison d'été 2017,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, en section de fonctionnement.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°38 - TRANSPORT A LA DEMANDE – MODIFICATION DE TARIFS :

Mme Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que la ville de Loches a souhaité arrêter le fonctionnement de la navette « Le Lien » début mars 2017, en raison d'une fréquentation trop faible, au regard du coût de ce service.

Mme PINSON informe cependant que la volonté de la ville est de permettre une meilleure mobilité des lochois, et notamment ceux qui ne disposent pas de véhicules.

En conséquence, des négociations avec le prestataire de transport à la demande (TAD) ont été effectuées afin de renforcer ce service et permettre des déplacements plus faciles dans Loches. Il est maintenant possible d'être véhiculé les mercredis et samedis après-midi jusqu'à la piscine ou la résidence Puygibault, en plus du centre-ville (le lieu de dépose reste au choix de l'usager les jeudis après-midi).

Par ailleurs, le délai de réservation de ce mode de transport est désormais de 24 h au lieu de 48 h précédemment.

Afin d'avoir plus de lisibilité pour les potentiels utilisateurs, Mme Pinson propose de revoir les tarifs du transport à la demande pour obtenir un tarif unique de 2 € par trajet réalisé (pour rappel, les tarifs actuels sont de 3,10 € le trajet aller-retour les mercredis et samedis, et 5,10 € le trajet aller-retour les jeudis).

* * *

Mme PAQUEREAU demande si les taxis lochois ont été concertés.

Mme PINSON explique que les taxis qui ont actuellement la prestation sont les taxis qui ont été retenus dans le cadre du marché établi lors de la mise en place du lien.

Mme PAQUEREAU demande si les panneaux d'arrêt installés dans la ville vont être recyclés, retirés.

Mme PINSON lui répond que ces panneaux ont servi pour faire un rappel du fonctionnement de ce transport à la demande. Elle ajoute qu'un premier bilan de cette opération sera fait dans 2 mois.

M. ANGENAULT ajoute qu'il est envisagé de ce servir des arrêts pour matérialiser des points de groupement pour le TAD.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de modifier les tarifs de transport à la demande pour une meilleure lisibilité,

- **DIT** que le tarif pour le service de transport à la demande sera désormais fixé à 2 € par trajet,

- **DIT** que le transport restera gratuit pour les personnes sans moyen de locomotion désirant assister au repas des Seniors.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjointe Déléguée, à intervenir auprès du prestataire de transport à la demande, afin de mettre en place ce tarif dès que possible.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°39 - ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON – TARIF SEJOUR VACANCES - ANNEE 2017 :

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, rappelle que l'Accueil de Loisirs, dont la gestion est confiée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la ville de Loches, propose des séjours pendant les vacances d'été.

Ces séjours, dits « séjours accessoires à l'accueil de loisirs » ne permettent cependant pas, en raison de la réglementation, de se déplacer à plus de 2 heures de l'accueil de loisirs.

Souhaitant permettre aux jeunes de partir en vacances, et souhaitant leur faire bénéficier de l'intérêt pédagogique d'un séjour, l'accueil de loisirs souhaite mettre en place cet été un séjour, dit « séjour de vacances », au bord de l'océan, à Meschers, dans les Charentes Maritimes (17).

A ce titre, il convient de voter un nouveau tarif pour pouvoir bénéficier de ce séjour, les tarifs actuels votés lors de la séance du 10 février 2017 n'étant pas prévus pour ce type de séjour.

* * *

M. MALJEAN précise que la gestion des Centres de Loisirs sur tout le territoire est communautaire.

Mme PINSON ajoute que la ville de Loches a une délégation sur son territoire.

M. MALJEAN demande qui est organisateur pour les séjours vacances.

Mme PINSON lui répond que c'est la ville de Loches.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer un tarif journalier pour le séjour de vacances mis en place par l'Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon pour l'été 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à mettre en place un séjour de vacances aux tarifs et selon les conditions ci-dessous :

MODALITES D'INSCRIPTION A UN SEJOUR DE VACANCES

L'inscription ne peut se faire que pour la durée totale du séjour.

Le tarif de la journée de séjour de vacances est égal à 200 % d'une journée d'accueil de loisirs, selon les modalités de tarifs décidées par le Conseil Municipal le 10 février 2017, en fonction du quotient familial et après déduction des prestations de service CAF ou MSA.

Ainsi, la journée de séjour de vacances sera facturée entre 6€30 et 20€. Le supplément demandé aux familles hors communauté de communes est fixé à 7€50 par jour, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération relative aux tarifs de l'ALSH votée le 10 février 2017.

- A ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances » CAF ou MSA. Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 6€30 par journée de séjour.
- L'assurance annuelle est fixée à 4€50 pour la durée du séjour. Elle n'est due que si les parents ne peuvent fournir une attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux séjours mis en place par l'accueil de loisirs.
- Des arrhes seront demandées lors de l'inscription au séjour. Ils sont fixés à 6€30 par jour de séjour, et sont à payer à l'inscription. Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions (prestations d'activités, campings...) ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/N°40 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A.R.L MIHAIL CHEMIAKIN RELATIF À L'EXPOSITION « CHEMIAKIN SE MET EN SCÈNE A LOCHES » :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches », une convention de partenariat est à mettre en place avec le propriétaire des œuvres afin de définir les modalités relatives au prêt et aux ventes d'objets dérivés à la boutique du musée.

M. BLOND indique qu'une convention doit être établie avec ce partenaire.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat avec la S.A.R.L. Mihaïl Chemiakin.

* * *

Mme BRETON souhaite que soient précisées les modalités de vente des livres, magnets, foulards, ... elle comprend qu'il s'agit d'un dépôt-vente.

M. BLOND lui répond que oui.

Mme BRETON souhaite des précisions sur l'article 8 de la convention. Elle comprend que si M. CHEMIAKIN ne souhaite rien organiser il en a le droit.

M. BLOND lui répond qu'il s'agit bien d'un partenariat réel entre la Municipalité et l'Artiste.

Mme BRETON demande quelles sont les manifestations annexes que va organiser M. CHEMIAKIN.

M. BLOND lui indique qu'il n'y en a pas pour l'instant.

M. ANGENAULT rappelle que l'artiste a mis à disposition une centaine d'œuvres gratuitement

Mme PAQUEREAU souhaite connaître le coût pour cette exposition.

M. BLOND lui répond que pour la préparation de cette exposition, le coût est de l'ordre de 60 000 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de ce partenariat avec la S.A.R.L. Mihaël Chemiakin, afin de définir les modalités relatives au prêt et aux ventes d'objets dérivés à la boutique du musée dans le cadre de l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches »,

- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec la S.A.R.L. Mihaïl Chemiakin,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer cette convention de partenariat avec la S.A.R.L. Mihaïl Chemiakin.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/N°41 - TARIFS RELATIFS À L'EXPOSITION « CHEMIAKIN SE MET EN SCÈNE A LOCHES » :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire voter les tarifs relatifs à la billetterie de la Maison-Musée Lansyer et aux animations relatives à l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches ».

Parallèlement, afin d'élaborer la boutique de la Maison-Musée Lansyer, une grille de tarifs a été établie.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante l'approbation des tarifs de la billetterie et de la boutique de la Maison-Musée Lansyer.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de faire voter les tarifs relatifs à la billetterie de la Maison-Musée Lansyer et aux animations relatives à l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches »,

- **APPROUVE** les tarifs relatifs à l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches » à appliquer en 2017 ci-annexés :

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/N°42 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET LOIRE RELATIF À L'EXPOSITION « CHEMIAKIN SE MET EN SCÈNE A LOCHES » :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches », un partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est à mettre en place afin de proposer aux visiteurs un billet jumelé « Visite Cité royale et Maison-Musée Lansyer », dans la continuité de ce qui a été proposé en 2016. Le tarif de ce billet jumelé est fixé à 10 €, le visiteur bénéficiant ainsi des tarifs réduits en vigueur dans chacun des deux monuments.

M. BLOND indique qu'une convention doit être établie avec ce partenaire.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** l'intérêt du partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire afin de proposer aux visiteurs un billet jumelé « Visite Cité royale et Maison-Musée Lansyer »,
- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer cette convention de partenariat avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU).

2017/04/N°43 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME LOCHES SUD TOURAINE RELATIF À L'EXPOSITION « CHEMIAKIN SE MET EN SCÈNE A LOCHES » :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que dans le cadre l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches », deux partenariats avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine sont à mettre en place :

- un partenariat pour la mise en place de visites privatives du parcours d'expositions « Chemiakin se met en scène à Loches ».
- un second partenariat pour la vente des billets d'entrée de la Maison-Musée Lansyer à l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

M. BLOND indique que deux conventions doivent être établies pour chacun de ces partenariats.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante l'approbation de ces conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de ces deux partenariats avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine dans le cadre de l'exposition « Chemiakin se met en scène à Loches »,

- **ACCEPTE** les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme Loches Sud Touraine ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/N°44 - PROGRAMMATION 2017 DES ANIMATIONS DU SERVICE DU PATRIMOINE – CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

M. Stéphane BLOND, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que le programme des animations du service du patrimoine de l'année 2017 est élaboré.

M. BLOND informe le Conseil municipal que, dans le cadre de ce programme, des professionnels extérieurs sont amenés à intervenir, dans le but d'enrichir le panel d'animations proposées.

Afin de délimiter le champ d'application du partenariat entre la Ville de Loches et ces intervenants, il convient de signer une convention avec chacun d'eux, établissant les modalités et les conditions d'intervention (voir modèle annexé).

M. BLOND indique que certaines interventions relatives à cette programmation ne pourront pas faire l'objet d'une note d'honoraire ou d'un contrat (par exemple certaines animations des Journées du Patrimoine et certaines conférences). Aussi, il propose que les intervenants concernés soient défrayés de leurs frais de transport sur justificatif.

M. BLOND propose à l'assemblée délibérante d'approuver le programme des animations du service du Patrimoine pour l'année 2017.

* * *

M. MALJEAN, étant co-organisateur pendant les journées d'archéologie, ne prendra pas part au vote.

Mme PAQUEREAU demande si des animations seront proposées pour un public russe.

M. BLOND précise que des traductions en russe se feront pour les plaquettes de présentation et la même gamme d'activités sera présentée pour les visiteurs étrangers.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDÉRANT** l'intérêt de faire intervenir des professionnels extérieurs pour enrichir le panel des animations du patrimoine,

- **APPROUVE** le programme des animations du service du Patrimoine pour l'année 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. BLOND, Adjoint Délégué, à signer les conventions à intervenir avec des intervenants extérieurs, ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 4 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, Mme BRETON, Mme BONVALET), M. MALJEAN, M. VINCENT, 2 ne prennent pas part au vote (M. MALJEAN, M. VINCENT).

2017/04/n°45 - VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 RUE THOMAS PACTIUS – MDALITES ET PRIX :

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, indique au Conseil municipal que la municipalité, dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti visant, à terme, des économies, travaille actuellement à programmer des cessions d'actifs dès lors que les immeubles concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

Elle précise que l'immeuble situé 1 rue Thomas PACTIUS, dénommé « Le Presbytère », et loué depuis février 2014 à la société du même nom par un bail commercial, se trouve dans cette situation et dispose d'un emplacement le rendant attractif pour des investisseurs potentiels. Elle ajoute que la municipalité a plusieurs fois été contactée dans ce sens. Elle précise que cet immeuble appartient au domaine privé de la commune en vertu de la jurisprudence des juridictions administratives prises sur le fondement des dispositions de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1907.

Mme JAMIN propose donc au Conseil municipal de valider le principe de la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

* * *

M. MALJEAN demande des précisions concernant le dernier paragraphe. Il demande si un choix a été retenu concernant la procédure car cette délibération est soumise à un vote ce soir.

M. ANGENAULT lui répond que non.

M. MALJEAN s'étonne de voir indiqué dans cette délibération un prix de vente à 470 000 € sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de 420 000 €. Il indique que ce bâtiment est difficile à gérer par une collectivité et que ce n'est pas un mauvais choix de vendre d'autant plus que la ville a besoin d'argent. En revanche, M. MALJEAN demande si c'est la bonne période pour vendre de l'immobilier.

M. ANGENAULT précise que la somme indiquée est au-dessus de l'estimation des Domaines et que c'est un bien occupé. Il précise qu'à la suite des annonces qui sont parues dans la presse suite au dernier Conseil Municipal, des gens se sont montrés très intéressés.

M. MALJEAN demande si cette vente va clarifier la propriété de la portion de rempart située à l'aplomb.

Mme PAQUEREAU demande si la vente de cette propriété n'aurait pas pu être conditionnée à un projet soit touristique ou artistique afin de disposer de garanties sur le devenir de cette propriété qui est très bien située dans la citadelle et pour qu'elle ne tombe pas en friche.

M. ANGENAULT indique qu'il a souhaité que cette vente soit une vente de gré et gré, et n'a donc pas formalisé de cahier des charges. Il ajoute qu'il est difficile d'exploiter un bien dans la cité royale. Les échanges entre la ville haute et la ville basse sont compliqués. Cela rend difficile la cohabitation de trois établissements.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

- **VU** l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 27 décembre 2016,

- **CONSIDERANT** que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

- **CONSIDERANT** que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

- **DECIDE** de la vente de l'immeuble situé 1 rue Thomas PACTIUS comprenant :

- Au sous-sol : trois caves et caveau
- Au rez-de-chaussée : entrée, couloir, salon, cuisine, salle à manger
- Au premier étage : deux couloirs, sic chambres dont une avec salle de bains,
- Combles,
- Garage et local annexe
- Terrasse et terrain

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	166	1 rue Thomas Pactius	00 ha 05 a 81 ca
AW	758	1 rue Thomas Pactius	00 ha 06 a 20 ca

Total surface : 00 ha 12 a 01 ca
Cf. Plan annexé

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique se sera dressé par l'étude Maîtres ANGALADA et LOUAULT, notaires à LOCHES,

- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 470 000 € net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de 420 000 €,

- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,
- L'immeuble est vendu en l'état, il est occupé par la SAS LE PRESBYTERE, locataire en vertu d'un bail commercial en date du 26 février 2014 prenant fin le 25 février 2023 dont il ne pourra être mis fin que conformément aux dispositions du contrat et aux articles L.145-1 et suivants du Code de commerce,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur RDV pris auprès du secrétariat des services techniques,
- La commercialisation sera réalisée en interne avec l'appui, dans la prospection de potentiels acquéreurs, du service Sud Touraine Active (service Développement économique de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine),
- Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement,

- **RAPPELLE** qu'en vertu du bail commercial précité, une autorisation d'occupation du domaine public de la terrasse cadastrée AW 756 d'une superficie de 115 m² a été concédée au locataire pour la durée du bail et pour son activité spécifique,

- **DIT** que, tant que des prestations de restauration et d'hébergement seront poursuivies au sein de cet immeuble, même après expiration du bail commercial, une autorisation d'occupation du domaine public pourra être concédée pour l'utilisation, par le prestataire de cette activité, de la terrasse cadastrée AW 756 d'une superficie de 115 m²,

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire, Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude Maîtres ANGALADA et LOUAULT, notaires à LOCHES,

- **AUTORISE** M. le Maire, Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°46 - VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE ALFRED DE VIGNY-MODALITES ET PRIX :

Mme Chantal JAMIN, Adjoint Délégué, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'ensemble immobilier dénommé « Ecole Alfred de Vigny » comprenant, après approbation des plans de division cadastrale en date du 8 juillet 2016 :

- Un bâtiment principal de type R+1 avec sous-sol partiel et combles,
- De deux bâtiments annexes (précédemment réfectoire et sanitaires) de plain-pied,
- D'un bâtiment R+1 et combles (précédemment logement de fonction).
- L'espace de stationnement situé rue des Jeux.

Le tout sur une assiette d'environ 3 301 m²– cf. plan en annexe

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	428(a)	5 rue des Jeux	00 ha 01 a 71 ca
AW	787	10 rue Alfred de Vigny	00 ha 22 a 19 ca
AW	789(c)	Rue des Jeux	00 ha 07 a 02 ca
AW	792	La Ville	00 ha 01 a 95 ca
AW	803	Rue des Jeux	00 ha 00 a 14 ca

Total surface : 00 ha 33 a 01 ca
Cf. Plans annexés

Mme JAMIN rappelle ensuite le souhait de la municipalité de procéder à l'aliénation de ce bien afin de permettre de développer un projet de nature à ramener de l'activité en centre-Ville.

Elle ajoute que la promesse de vente signée le 22 décembre 2015 avec un porteur de projet d'hôtel n'a finalement pas abouti.

Dans ces conditions, afin de permettre l'aliénation de ce bien dans les plus brefs délais, Mme JAMIN propose au Conseil municipal de valider le principe de la cession de cet ensemble et d'en définir les conditions générales de vente.

* * *

M. MALJEAN revient sur la promesse de vente signée le 22 décembre 2015 avec un porteur de projet d'hôtel qui n'a finalement pas abouti. Il ajoute qu'il s'agissait d'une promesse de vente synallagmatique, ce qui signifie que les deux parties s'engagent réciproquement et qu'à partir du moment où l'une des parties ne tient pas ses engagements, la vente devient nulle. Aux dernières nouvelles, il indique que M. VALTON avait annoncé ne pas avoir eu de retour de ses banques, ce qui génère un étonnement. M. MALJEAN demande à M. ANGENAULT s'il a reçu une pièce justificative de son absence de financement. Si ce n'est pas le cas, il demande pourquoi la ville de Loches n'a pas mis en demeure ce porteur de projet de réaliser cette vente pour laquelle il s'était engagé. Il ajoute que les différents rebondissements sur ce dossier ne donnent pas une grande confiance sur la gestion de ce dossier. Il fait remarquer, qu'il a reçu, en l'espace de quatre jours, trois projets de prix de vente différents. Il indique également que le prix net vendeur est de 825 000 €, que lui-même et son groupe d'opposition sont toujours très retissant sur l'affichage d'un coût de plancher à 675 000 € qui est inférieur de 75 000 € à l'estimation des Domaines. Pour toutes ces raisons, M. MALJEAN et son groupe d'opposition voteront contre cette délibération.

M. ANGENAULT informe que M. VALTON a fait savoir par courrier les raisons de son retrait : le projet n'était plus viable car il était dans l'attente d'une réponse qui allait devenir trop tardive de ses banques. D'autre part, il indique que l'estimation des Domaines est arrivée le jour de l'envoi de la brochure du Conseil municipal, ce qui a conduit à apporter des précisions à ce projet de délibération au dernier moment et envoyer un document complémentaire. Concernant le prix, il indique qu'une consultation a été lancée qu'au Service des Domaines qui est en capacité d'estimer correctement ce bien.

M. MALJEAN insiste sur le fait que M. le Maire n'a pas reçu de document bancaire indiquant le refus pour ce porteur de projet. Il pense que le fait de remettre en cause un compromis de vente sans justificatif est compliqué.

M. MALJEAN demande si l'on peut être sûr que M. VALTON ne pourra pas se porter de nouveau candidat pour la vente avec cette ristourne étant donné que l'an dernier, le prix de vente était fixé à 750.000 €, hauteur de l'estimation réalisée par le Service des Domaines.

M. ANGENAULT lui répond que M. VALTON a été « dégoûté » par les difficultés rencontrées et que donc, a priori, il ne reviendra pas sur son projet.

Mme PAQUEREAU remarque un grand écart de prix entre la délibération passée en juillet dernier et celle d'aujourd'hui.

M. ANGENAULT lui répond qu'il peut y avoir une négociation. Il indique que si la vente se fait à 750 000 €, ce ne sera pas une mauvaise opération pour la ville de Loches. M. ANGENAULT indique avoir eu des contacts avec plusieurs porteurs de projet pour des logements, une résidence sénior et un projet hôtelier.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

- **VU** la délibération du 8 juillet 2016 constatant et décidant la désaffectation de l'ensemble immobilier « Alfred de Vigny » et prononçant son déclassement,

- **VU** l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné en date du 31 mars 2017,

- **CONSIDERANT** que l'ensemble immobilier appartient au domaine privé communal,

- **CONSIDERANT** que ledit ensemble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

- **DECIDE** de la vente de l'ensemble immobilier dénommé « Ecole Alfred de Vigny » comprenant :

- Un bâtiment principal de type R+1 avec sous-sol partiel et combles.
- De deux bâtiments annexes (précédemment réfectoire et sanitaires) de plain-pied.
- D'un bâtiment R+1 et combles (précédemment logement de fonction).
- L'espace de stationnement situé rue des Jeux.

Le tout sur une assiette d'environ 3 301 m²– cf. plan en annexe

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	428(a)	5 rue des Jeux	00 ha 01 a 71 ca
AW	787	10 rue Alfred de Vigny	00 ha 22 a 19 ca
AW	789(c)	Rue des Jeux	00 ha 07 a 02 ca
AW	792	La Ville	00 ha 01 a 95 ca
AW	803	Rue des Jeux	00 ha 00 a 14 ca

Total surface : 00 ha 33 a 01 ca
Cf. plan annexé

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique se sera dressé par l'étude de Maîtres ANGLADA et LOUAULT, notaires à LOCHES,

- **FIXE** le prix auquel il sera mis en vente à 825 000 € net vendeur, sachant qu'il ne pourra être vendu en dessous de 675 000 €,

- **FIXE** les modalités de la vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales et, notamment, de celles interdisant à un élu du Conseil municipal d'acquérir, de quelle que façon que ce soit, un bien de la commune en vertu de l'article 1596 du Code civil,

- L'immeuble est vendu en l'état, il est libre de tout occupant,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bien sur RDV pris auprès du secrétariat des services techniques,
- La commercialisation sera réalisée en interne avec l'appui, dans la prospection de potentiels acquéreurs, du service Sud Touraine Active (service Développement économique de la CC Loches Sud Touraine),
- Le choix de l'acquéreur sera réalisé en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement.

- **DIT** que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à mandater tout conseil pour mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude de Maîtres ANGLADA et LOUAULT, notaires à LOCHES,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, ou Mme JAMIN, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette cession et notamment un compromis (ou promesse synallagmatique) et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 abstention (Mme PAQUEREAU), 5 contre (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°47 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017 :

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : les différents dossiers de demandes de subventions au titre de l'année 2017, déposés par les associations, ont été examinés par les commissions communales respectivement concernées.

Dans ces conditions, M. LUQUEL propose au Conseil municipal de se prononcer sur le versement des subventions aux associations, au titre de l'exercice 2017.

* * *

M. LUQUEL ajoute que le total de 2016 était de 125 680 € et que celui de 2017 est de 177 470 €. Il précise que le reversement de la subvention européenne d'un montant de 60 000 € à Europe Berry Touraine a été inscrit sur ce budget 2017. Ainsi, le montant de 2017 hors versement Europe Berry Touraine est de 117 470 €. La différence de – 8 530 € par rapport à 2016 s'explique par la subvention UCAL qui a été diminuée de 5 000 € pour le financement du manager des commerces. 3 150 € restant qui permettront de financer le critérium des jeunes conducteurs qui sera reconduit cette année sur une seule journée dédié aux élèves du primaire. Il ajoute que les aides indirectes en 2016 étaient d'un montant de 204 538 €. Le total des subventions et des aides indirectes étant donc de 322 008 € hormis Europe Berry Touraine, ce qui signifie 45,45 € par habitant.

Mme PAQUEREAU note que le poste de manager est financé sur une partie des subventions.

M. ANGENAULT lui répond que c'est en accord avec l'UCAL.

Mme PAQUEREAU remarque que la subvention de 60 000 € versée à Europe Berry Touraine impacte le montant des subventions versé aux autres associations. Elle relève une diminution de la subvention pour l'association sportive du collège Georges Besse d'un montant de 700 €, 900 € en plus pour l'APEL Saint-Martin/Saint-Denis, une diminution pour l'association ACTUEL par rapport à l'année 2015.

Mme PAQUEREAU demande, concernant le PACT, si en 2017 les mêmes subventions seront versées aux associations « Le Théâtre du Rossignolet » et « Les Sonates d'Automne ».

M. LUQUEL répond que la subvention versée à l'APEL Saint-Martin/Saint-Denis va servir à financer les besoins en matériel qui était loué à l'extérieur et que le Collège Georges Besse a demandé moins que l'an passé.

Mme GERVES répond que par rapport au PACT, les mêmes subventions seront versées aux deux associations. Elle ajoute, concernant ACTUEL, que le montant de la subvention est apprécié au regard de leur activité et du partenariat.

Mme BRETON demande des précisions sur l'association « Nouans Jump ».

Mme GERVES explique que c'est un club hippique à Nouans les Fontaine et que la municipalité souhaite apporter son soutien pour leurs concours puisque cela contribue à la notoriété du territoire. Elle ajoute que beaucoup d'hébergements se feront sur Loches.

M. ANGENAULT ajoute que le soutien à cette manifestation vient remplacer celui qui était précédemment accordé à l'Attelage de Tradition, non reconduit cette année.

M. MALJEAN indique être satisfait de voter ces subventions plus tôt. Il remarque également avec satisfaction que, dans sa présentation, M. LUQUEL a souhaité ajouter les aides indirectes de la ville et le montant par habitant. Il y voit une suite aux remarques qu'il avait faites lors du DOB.

M. ANGENAULT donne pour exemple la ville de Tours qui fait payer la location des installations aux associations.

M. LUQUEL souligne que les associations vont recevoir la semaine prochaine un courrier où sera noté le montant de la subvention ainsi que le montant des aides indirectes.

Mme BRETON remarque que les associations lochoises perdent 8 265 €.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- VU l'avis des différentes commissions communales respectivement concernées,
- **CONSIDERANT** les demandes de subventions au titre de l'année 2017,
- **DECIDE :**

. **DE VERSER**, pour l'exercice 2017, les subventions aux associations, telles que définies dans le tableau ci-joint,

. **DE FINANCER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 – article 6574,

. **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. Bertrand M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°48 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MUSIQUE CANTONALE DE LA VALLEE DE L'INDRE – ANNEE CIVILE 2017 :

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la ville de Loches soutient les activités de l'association « Musique Cantonale de la Vallée de l'Indre », qui sont conformes à son intérêt général.

Dans ces conditions, M. LUQUEL propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association « Musique Cantonale de la Vallée de l'Indre » d'un montant de 27 500 € pour l'année civile 2017.

M. LUQUEL rappelle qu'une convention a été votée par le Conseil municipal le 22 mai 2015 pour une durée de trois ans, en raison du montant supérieur au plafond fixé par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

* * *

M. MALJEAN demande si le Département, par l'intermédiaire du PACT, verse toujours 10 000 € à cette association.

Mme GERVES lui répond que le Département verse cette somme directement à l'association et précise que les aides données sur le territoire sont indiquées dans le contrat de développement Culturel

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2017,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de Loches de soutenir les activités de l'association « Musique Cantonale de la Vallée de l'Indre »,

- **DECIDE :**

. **DE VERSER**, pour l'exercice 2017, à l'association « Musique Cantonale de la Vallée de l'Indre » une subvention d'un montant de 27 500 €,

. **DE FINANCER** cette dépense sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 65 – article 6574,

. **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°49 - STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS :

M. Bertrand LUQUEL, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal que la ville de Loches s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

M. LUQUEL ajoute que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

M. LUQUEL propose à l'assemblée délibérante de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

* * *

Mme LESNY-VARDELLE indique que elle-même et son groupe d'opposition approuve cette démarche et espèrent que les interventions seront menées de manière équitable entre les deux vétérinaires de Loches.

M. ANGENAULT lui répond que la ville travaille avec les deux vétérinaires de loches et qu'il n'y a pas de préférence.

Mme PAQUEREAU demande des explications sur le paragraphe 2.1.3 et 2.1.4 de la convention notamment quels seront les moyens pour la police municipale pour attraper les chats, pour le transport ainsi que les locaux.

M. ANGENAULT lui répond qu'il existe la fourrière ainsi que les locaux chez les vétérinaires.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la ville de Loches et la Fondation 30 Millions d'Amis,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2017/04/n°50 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

M. le Maire indique qu'en vertu des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le montant des indemnités allouées au titre de l'exercice de fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire

POPULATION	TAUX en % de l'indice terminal
De 3 500 à 9 999	55

Adjoints

POPULATION	TAUX en % de l'indice terminal
De 3 500 à 9 999	22

M. le Maire précise que l'enveloppe globale impartie pour un maire et 7 adjoints a bien été respectée.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes compte tenu du changement résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

* * *

Mme PAQUEREAU remarque que les taux sont les mêmes que ceux qui ont été votés en début de mandature. Elle souhaiterait que les montants bruts soient précisés, soit 2 051 € brut par mois pour le Maire et de 774,13 € pour les adjoints.

M. MALJEAN demande à M. le Maire comment il considère cette indemnité : salaire d'élu, dédommagement d'une perte d'activité professionnelle, ou frais de représentation ?

M. ANGENAULT indique que c'est un problème de statut de l'élu qui mériterait d'être éclairci. Concernant les frais de déplacement, il indique que juste ceux hors département sont défrayés.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonctions au Maire au taux de 53 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonctions des Adjointes au taux de 20 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 65,

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

M. le Maire indique qu'en vertu des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le montant des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Délégué. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués compte tenu du changement résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

* * *

Mme PAQUEREAU rappelle qu'elle avait émis une opposition concernant la délégation « Elégance de la ville ». Elle estime qu'à l'approche de la saison touristique, des remarques ont été faites sur l'embellissement. Elle donne pour exemple des lampes cassées sur le long de la Promenade Saint-Andrews, la suppression de bacs à fleurs, la statue d'Alfred de Vigny avec une fontaine qui ne fonctionne plus, la petite ruelle dans la rue du Docteur Martinais qui longe la voie ferrée et qui passe derrière « Pierre et Vacances » non entretenue ainsi que le parking du Fort Saint-Ours. Elle pense que beaucoup d'efforts sont encore à faire pour l'Elégance Urbaine.

M. ANGENAULT souligne que le conseiller délégué à l'élégance de la Ville est une personne extrêmement présente depuis le début du mandat. En ce qui concerne les bacs et le fleurissement, les préconisations des « Villes et Villages Fleuris » sont respectées. En ce qui concerne la ruelle rue du Docteur Martinais, il indique qu'il existe un manque de respect au quotidien. Concernant le parking du Fort Saint-Ours, il regrette que les propriétaires ne se sentent pas concernés.

M. ANGENAULT précise aussi qu'il a des retours plutôt positifs des gens venant de l'extérieur.

Mme PAQUEREAU demande si les obligations qui relèvent du secteur sauvegardé sont respectées et quels moyens sont mis en place pour les respecter. Concernant le Jardin Public, elle constate qu'aucune plantation n'a été effectuée sur l'allée centrale depuis l'abattage des arbres.

Mme JAMIN rappelle que le massif aux abords du Fort Saint-Ours a été refait au moins trois fois en un an mais que des propriétaires de chien ne respectent pas ces aménagements, ainsi que la place Christophe. En ce qui concerne les arbres au Jardin Public, elle indique que des arbres ont été plantés au niveau de l'espace pour les enfants.

Elle ajoute que certaines jardinières ont été remplacées et signale que beaucoup d'heures sont effectuées pour arroser ces jardinières.

M. ANGENAULT indique qu'il regrette ce jugement systématiquement négatif sans jamais de reconnaissance.

Mme PAQUEREAU répond qu'elle formule des remarques constructives.

M. ANGENAULT lui demande s'il était nécessaire de les formuler au moment où il est question des indemnités.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers Délégués au taux de 8 % de l'indice terminal à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017, chapitre 65.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2017/04/n°52 - CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL – TITULAIRES ET CONTRACTUELS :

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, explique à l'Assemblée délibérante qu'après une réflexion globale concernant le fonctionnement des services opérationnels au sein des Services Techniques avec redéploiement de certains postes et compétences, une nouvelle organisation est mise en œuvre. Dans cette nouvelle configuration, un agent coordinateur – responsable du Centre Technique Municipal – coordonnera les services opérationnels organisés en 3 équipes. Ces missions relevant plutôt du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe, elle propose par conséquent de créer un poste sur ce grade.

Par ailleurs, elle fait part également de l'organisation qui sera mise en œuvre au départ de l'actuelle directrice des Services Techniques. Pour pallier ce départ, elle explique qu'il est nécessaire de recruter un agent qui aura des fonctions d'adjoint au DST. Par conséquent, elle propose de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Techniciens, Ingénieurs, Rédacteurs, Attachés.

Egalement elle explique qu'une réflexion est engagée pour réorganiser le Service de la Police Municipale en tenant compte du départ d'un agent dans le cadre d'une mutation et d'un départ à la retraite au cours du second semestre 2017. Afin de pallier à des actes d'incivilité de plus en plus nombreux, il est envisagé de renforcer ce service par un agent Policier Municipal, de manière que l'ensemble de l'équipe soit plus présente sur le terrain et mettre l'accent sur des actions de prévention/sensibilisation/médiation, de manière à être au plus près de la population, des différents acteurs de la vie locale. Pour ce faire, elle propose la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale.

Enfin, elle rappelle que compte tenu des directives reçues en fin d'année, confiant la réalisation des cartes nationales d'identité aux collectivités déjà dotées d'une borne biométrique, la Ville de LOCHES a dû revoir son organisation. L'agent qui était dédié à la borne biométrique jusqu'à-là assurait d'autres missions (Agent du Surveillance de la Voie Publique) et était titulaire du grade d'Adjoint Technique. En raison du caractère plutôt administratif de cette mission, qui se déroule dorénavant sur un temps complet, Mme GRELIER propose que l'agent puisse intégrer la filière administrative au terme d'une procédure en créant un poste d'Adjoint Administratif.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU** le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

- **VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,

- **VU** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- **VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

- **VU** le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

- **VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- DECIDE de CREER, avec effet au 10 avril 2017,

. Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe (stagiaire/titulaire) à temps complet, ou par défaut selon la voie contractuelle (rémunération maxi : dernier échelon du grade),

. Un poste relevant du cadre d'emplois soit des Techniciens / Ingénieurs, soit des Rédacteurs / Attachés Territoriaux (stagiaire/titulaire) à temps complet, ou par défaut selon la voie contractuelle (rémunération maxi : dernier échelon du grade),

. Un poste relevant du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale (stagiaire/titulaire) à temps complet,

. Un poste d'adjoint administratif territorial (stagiaire/titulaire) à temps complet.

- DE METTRE à jour l'état du personnel compte tenu de ces décisions. Il est précisé qu'il sera actualisé à l'issue du recrutement,

- D'AUTORISER M. le Maire ou Mme Elisabeth GELIER – Adjoint délégué – à signer tout document relatif à ces décisions,

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

ETAT DES DECISIONS :

Délégations accordées par délibération du 8 juillet 2016

N°	Date	Intitulé
7	06.02.2017	Demande de subvention (DRAC Centre) – Exposition temporaire « CHEMIAKIN »
8	21.02.2017	Demande de subvention – Contrat Régional de Pays : desserte urbaine Loches/Beaulieu
9	23.02.2017	Demande de subvention – Dotation pour le Soutien à l'Investissement Public Local - Travaux de restauration de la Collégiale Saint-Ours
10	23.02.2017	Demande de subvention – - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Contrat de Ruralité - Aménagement du City Park des Bas-Clos
11	23.02.2017	Demande de subvention – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Contrat de Ruralité – Valorisation touristique et mise en sécurité du site « Jardin suspendu »
12	23.02.2017	Demande de subvention – - Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière - Critérium jeune conducteur
13	10.03.2017	Approbation du projet et demande de subvention – Réserve parlementaire - Modernisation des installations thermiques Hôtel de Ville (annule et remplace décision n°2017/6 du 17.01.2017)
14	10.03.2017	Désignation d'un avocat pour ester en justice dans le cadre : . d'un recours régularisé par Messieurs Georges LE NEGRATE, Jean-Yves LEVILLAIN et Monsieur Philippe MONSACRE à l'encontre de la délibération du conseil municipal de la commune de Loches en date du 22 janvier 2016,

		. d'un recours formé par Messieurs Georges LE NEGRATE, Jean-Yves LEVILLAIN et Monsieur Philippe MONSACRE et l'association les Riverains du Palais à l'encontre de la délibération du conseil municipal de la commune de Loches en date du 10 décembre 2016 autorisant M. le Maire de Loches à signer un avenant en vue de la prolongation de la promesse de vente d'une portion de voie communale de la Place de Verdun, . d'un recours formé par Messieurs Georges LE NEGRATE, Jean-Yves LEVILLAIN et Monsieur Philippe MONSACRE et l'association les Riverains du Palais à l'encontre de l'arrêté portant permis de construire n°PC03713216H00016 en date du 8 juillet 2016 délivré à la société BNC,
15	10.03.2017	Approbation projet et demande de subvention – Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière – Critérium jeune conducteur (annule et remplace décision n°2017/12 du 23.02.2017)

M. MALJEAN : concernant la décision n° 14, demande le montant des frais d'avocats et souhaite savoir si des réaménagements auront lieu sur la Place de Verdun.

M. ANGENAULT lui répond que 2 500 € ont déjà été versés pour les frais d'avocats, qu'il existe un blocage depuis la revisite du projet mais qu'il n'y en a pas particulièrement pour la Place de Verdun. La question qui se posait était de reporter le nombre de places de parking. Il ajoute que le promoteur a fait savoir par la presse que les travaux commenceraient au second semestre.

Mme PAQUEREAU demande de mentionner les montants des demandes de subventions. Concernant la décision n° 15, elle indique qu'il faut prendre aussi en considération la sécurité des motards notamment par des aménagements de certaines rues.

M. ANGENAULT indique que les montants des demandes de subvention seront précisés dans le PV.

Concernant la sécurité des motards, il répond que des contacts existent avec le collectif des cyclistes notamment pour des aménagements dans la rue Quintefol, mais que la municipalité n'a pas de contact avec les motards. Il indique qu'il faut être prudent et respecter le code de la route, ce qui n'est pas toujours le cas pour certaines personnes.

M. LUQUEL souligne qu'il faut revoir la signalétique notamment pour les zones 30.

M. ANGENAULT indique qu'il faut peu d'information mais qu'elle soit claire.

Sur demande de Mme PAQUEREAU, les montants des demandes sont les suivants :

- décision n° 7 :

DEPENSES		RECETTES	
<u>2017</u>		<u>2017</u>	
Petit matériel mobilier	10 000 €	Ventes billetterie, boutique	60 000 €
Achats	23 830 €	DRAC Centre	20 000 €
Assurances	3 000 €	Conseil Départemental	2 000 €
Publicité, publication, communication	29 100 €	Mécénat	10 000 €
Transports	16 000 €	Ville de Loches	31 930 €
Frais de voyages, missions, réception	5 000 €		
Charges de personnel	37 000 €		
TOTAL	123 930 €	TOTAL	123 930 €

- décision n° 8 :

DEPENSES (fonctionnement) Année (2016-2017)		RECETTES Année 2 (2016-2017)	
Marché public – exploitation réseau de transport en commun	62 302,36 €	Conseil Régional (Contrat régional de Pays) – 40 % du déficit d'exploitation	24 920,94 €
		Convention de participation Commune de Beaulieu-lès-Loches (30 % des dépenses TTC restant à charge)	11 214,42 €
		Ville de Loches	26 167,00 €
TOTAL	62 302,36 €	TOTAL	62 302,36 €

- décision n° 9 :

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
<u>2017 et 2018</u> Travaux	154 735 €	<u>2017</u> Etat (DSIPL) – 80%	123 788 €
		Ville de Loches	30 947 €
TOTAL	154 735 €	TOTAL	154 735 €

- décision n°10 :

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
<u>2017</u> Clôture	11 650,00 €	<u>2017</u> DETR Contrat de Ruralité – 80%	24 031,00 €
Rampe d'accès PMR	10 019,50 €	Ville de Loches	6 008,50 €
Rampe d'accès secours	5 220,00 €		
Barrière PMR	1 950,00 €		
Signalisation	1 200,00 €		
TOTAL	30 039,50 €	TOTAL	30 039,50 €

- décision n° 11 :

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
<u>2017</u> Travaux	40 479 €	<u>2017</u> DETR / Contrat de Ruralité – 80%	32 383 €
		Ville de Loches	8 096 €
TOTAL	40 479 €	TOTAL	40 479 €

- décision n° 12 :

DEPENSES		RECETTES	
2017 Prestation	2 620 €	2017 PDASR – 50% Ville de Loches	1 310 € 1 310 €
TOTAL	2 620 €	TOTAL	2 620 €

- décision n° 13 :

DEPENSES (investissement)		RECETTES	
2017 Travaux	70 263,17 €	2017 Réserve parlementaire Ville de Loches	7 500,00 € 62 763,17 €
TOTAL	70 263,17 €	TOTAL	70 263,17 €

- décision n° 15 :

DEPENSES		RECETTES	
2017 Prestation	3 144 €	2017 PDASR – 50% Ville de Loches	1 572 € 1 572 €
TOTAL	3 144 €	TOTAL	3 144 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRETON indique que la majorité et l'opposition ont un point commun : l'objectif de ramener de l'activité en centre-ville. Elle trouve qu'il serait intéressant d'élargir la zone piétonne en interdisant le stationnement des voitures pendant la saison estivale et en autorisant plus d'installations de terrasses sachant que le parking de l'ancienne école Alfred de Vigny est ouvert pendant cette période. Le test pourrait être effectué tous les samedis.

M. ANGENAULT lui répond que ce thème sera abordé en groupe de travail avec le manager de commerces. Il trouve la proposition intéressante, mais rappelle que les commerçants sont plutôt dans l'optique de places supplémentaires.

M. GEORGET indique qu'une fois par an le centre-ville est fermé jusqu'à 17 h 30 pour la corrida et que les gens n'apprécient pas forcément.

Mme BRETON pense qu'il faut répondre à une autre offre.

M. MALJEAN indique que sa question est simple : peut-on rire de tout ? Il fait référence à un billet de la Nouvelle République de Chinon relatant les propos racistes de M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine lors d'une réunion à laquelle M. ANGENAULT était présent.

M. ANGENAULT précise qu'il participait à cette réunion à titre personnel, et qu'effectivement M. le Maire de Sainte-Maure-de-Touraine a un peu « débordé ». Il ajoute que M. NOVELLI a fait le nécessaire auprès de la personne incriminée pour lui faire savoir que ses propos n'étaient pas acceptables.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

* * *

* *

*